

**Arrêté n° 204/ARS-OI**  
**portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire aérien**  
**RUN AVIATION**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6312-24, R.6312-25 et R.6312-27 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;

**Considérant** que RUN AVIATION doit répondre et justifier dans le cadre de la procédure de délivrance de l'autorisation du transport aérien -qui n'est pas de la compétence de l'Agence Régional de Santé Océan Indien-, de la situation de l'entreprise vis-à-vis des dispositions réglementaires et obligatoires de l'aviation civile ;

**Considérant** que les évacuations sanitaires par voie aérienne dans la région Océan Indien, notamment entre Mayotte et la Réunion, constituent une réponse majeure en matière de continuité de prise en charge dans le cadre d'une réponse médicale adaptée en fonction des soins médicaux que nécessite le patient ;

**Considérant** que le contrôle, en date du 15 février 2016, portant sur l'aéronef de transport sanitaire aérien de la société RUN AVIATION, dans les conditions définies par les articles R.6312-24, R.6312-25 et R.6312-27 du code de la santé publique, a relevé la conformité en matière d'équipement matériel ;

**Considérant** que RUN AVIATION garantit, au regard de sa procédure de chargement et de déchargement, la sécurité du patient en matière de chargement de la civière ;

**Considérant** la demande de changement d'adresse présentée le 06 mai 2019 par Madame PARDIEU-MOUTIN Laëtitia, directrice générale de RUN AVIATION ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article premier de l'arrêté n° 62/ARS-OI du 19 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil : C/O Siège Social AIR AUSTRAL  
Zone aéroportuaire de Roland Garros  
97438 Sainte-Marie

Le site situé anciennement au 105 chemin Bœuf Mort Terre-Rouge-97419 La Possession est fermé

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des aéronefs de RUN AVIATION sont transférées au nouveau siège social situé C/O Siège Social AIR AUSTRAL Zone aéroportuaire de Roland Garros 97438 Sainte-Marie ;

Ces transferts concernent l'aéronef suivant :

- BEECHRAFT KING AIR F90.

Article 3 : Pour chaque transport sanitaire, l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin ou un (e) infirmière, en application de l'article R6312-24 du Code de la Santé Publique ;

Article 4 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaire aérien pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification ;

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 17/05/2019

La Directrice Générale

Pour le Directeur Général  
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire

Docteur François CHIEZE